

**RELEVÉ DE DÉCISIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 10 MAI 2021 À 20 HEURES**

Nombre de membres en exercice : 25  
Nombre de membres présents : 23  
Nombre de pouvoirs : 2  
Nombre de suppléants : /  
Nombre de votants : 25

**L'an deux mille vingt et un, le dix mai à vingt heures, les membres du Conseil de la communauté de communes de Yenne se sont réunis au siège de la communauté de communes de Yenne, sise 133 Chemin de la Curiaz à YENNE (Savoie), sous la présidence de Guy DUMOLLARD.**

**Membres présents** : Mesdames et Messieurs BAILET Marie-Christine, BLANCHIN Julien, CHALBOS Stéphanie, COUTURIER SAINT-MAURICE Laurianne, DANTIN Jean-Jacques, DUMOLLARD Guy, ETAIX Jean-Marc, GANDY Sandrine, GARIOUD Christian, GIROD Virginie, GOJON Martine, GUILBERT Laure, HEBRARD Jean-François, MILLION-BRODAZ Patrick, MOIROUD François, PADERNOZ René, PADEY Didier, PERRIAND Eric, PIQUET Jérôme, SIMOND Evelyne, SULPICE Pierre, VERRON Frédéric et VIGNE Cédric

**Absents ou excusés** : Madame BOIRON Laurence et Monsieur MASSON Jean-Jacques

**Pouvoirs** :

Mme BOIRON Laurence à M. SULPICE Pierre  
M. MASSON Jean-Jacques à M. MOIROUD François

**Suppléant** : /

---

Madame Sandrine GANDY est désignée comme secrétaire de séance.

---

**Ordre du jour** :

- ❖ Installation d'une nouvelle conseillère communautaire
- ❖ Remplacement d'un membre au sein du collège des élus de l'EPIC
- ❖ Mise en tourisme de la Via Rhôna entre Lyon et Genève – Convention de partenariat
- ❖ Convention d'occupation du domaine public Camping du Flon
- ❖ Bail TDF Jongieux, Yenne et la Chapelle St-Martin
- ❖ Subvention fleuriste « C'est ma nature » dans le cadre de la participation CCY au Fonds régional d'aide à l'investissement des commerçants-artisans
- ❖ Questions diverses

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 12 avril 2021 est approuvé à l'unanimité

❖ Installation d'une nouvelle conseillère communautaire

M. le Président informe le Conseil de la démission de Mme Lara MLODORZENIEC de son poste de conseillère municipale à Yenne.

En application de l'article L. 273-5 du code électoral, la fin du mandat d'un conseiller municipal, quelle qu'en soit la cause, conduit concomitamment à la fin de son mandat de conseiller communautaire.

L'article L. 273-10 du code électoral précise par ailleurs que lorsqu'un siège de conseiller communautaire devient vacant, il est pourvu par le candidat de même sexe, élu conseiller municipal, suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le candidat à remplacer a été élu.

C'est pourquoi il est procédé à l'installation de Mme Laure GUILBERT en tant que conseillère communautaire, en remplacement de Mme Lara MLODORZENIEC.

#### ❖ Remplacement d'un membre au sein du collège des élus de l'EPIC

M. le Président précise au Conseil qu'il convient de procéder au remplacement de Mme Lara MLODORZENIEC au sein du collège des élus de l'EPIC Office de tourisme.

Il est proposé la candidature de :

- M. Jean-Marc ETAIX, en tant que membre titulaire, en remplacement de Mme Lara MLODORZENIEC ;
- Mme Lauriane COUTURIER SAINT-MAURICE, en tant que membre suppléant, en remplacement de M. Jean-Marc ETAIX devenu titulaire.

**Le Conseil communautaire DESIGNE**, à l'unanimité, M. Jean-Marc ETAIX, en tant que membre titulaire, et Mme Lauriane COUTURIER SAINT-MAURICE, en tant que membre suppléant, de l'EPIC Office de tourisme.

#### ❖ Mise en tourisme de la Via Rhôna entre Lyon et Genève – Convention de partenariat

M. François MOIROUD rappelle à l'Assemblée que Via Rhôna est constitué de 3 grands tronçons : de Genève à Lyon, de Lyon à Avignon et d'Avignon à Port St-Louis.

Concernant le tronçon Lyon-Genève, plusieurs collectivités ont initié en 2017 une démarche collaborative de mise en tourisme. Un collectif avait été créé à cette occasion, collectif présidé et animé par M. Robert CHARBONNIER, ancien président de la CC Val Guiers.

Suite à la nouvelle mandature, et afin de poursuivre la dynamique initiée en 2017, il a été désigné la communauté de communes des Balcons du Dauphiné comme nouveau coordonnateur du collectif Lyon Genève. Cette collectivité portera l'animation et les études préalables aux actions à engager, dans le cadre d'une convention de partenariat.

M. François MOIROUD souligne l'intérêt de cette démarche qui va permettre de mettre en place des actions transversales permettant la cohérence et la promotion de cet itinéraire.

Le poste d'animateur à mi-temps, créé pour le suivi de ce projet, sera financé entièrement par des fonds européens. Quant aux coûts relatifs aux actions de communication et aux différents schémas directeurs, ils seront pris en charge par les collectivités concernées.

La convention est signée pour 3 années, mais avec une participation forfaitaire pour les 2 premières années seulement. La dernière année sera une année de solde des actions et de la convention. La participation de la CCY s'élève à 2 544,87 €/an

M. le Président approuve cette démarche qui va permettre d'accroître la renommée de la Via Rhôna, de renforcer la qualité et la complémentarité des infrastructures et des équipements et de promouvoir l'itinéraire en tenant un langage commun. Les différents offices de tourisme sont d'ailleurs associés à la démarche.

M. François MOIROUD précise par ailleurs que cet itinéraire est présenté dans le sens Lyon Genève, et non l'inverse, car la stratégie touristique et économique se situe plutôt sur Lyon.

M. René PADERNOZ tient à rappeler que la CC Balcons du Dauphiné, coordonnateur du collectif, n'adhère pas au SHR.

**Le Conseil communautaire APPROUVE**, à l'unanimité, la participation de la CCY au partenariat pour la mise en tourisme de Via Rhôna entre Lyon et Genève et **VALIDE** la convention correspondante.

#### ❖ Convention d'occupation du domaine public – Camping du Flon

Il est rappelé qu'en 2016, une délégation de service public (DSP) avait été signée avec la SAS CYCLE & GLISSE COMPANY pour la gestion du camping. Ce contrat a été conclu pour une période courant jusqu'en avril 2019.

En fin de DSP, la communauté de communes de Yenne avait entamé une réflexion sur la gestion future du site.

Cette réflexion n'ayant pu aboutir à une prise de décision avant le début de saison 2019, et afin d'éviter une rupture du service public, la CCY avait autorisé le gestionnaire à poursuivre la gestion du camping pour une durée de 6 mois, dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public.

Suite à la crise sanitaire débutée en mars 2020, il n'avait pas été possible de lancer une consultation pour la gestion du site. C'est pourquoi la communauté de communes avait décidé de renouveler la convention pour la saison 2020.

La crise sanitaire étant toujours en cours, il est proposé de renouveler la convention d'occupation du domaine public pour la saison 2021.

Il est précisé par ailleurs que ce camping, ainsi que celui de St-Jean de Chevelu, devraient faire l'objet d'une procédure de désaffectation puis de déclassement du domaine public afin de pouvoir y autoriser la signature d'un bail commercial. Cette procédure est menée conjointement avec les services de l'Etat.

M. François MOIROUD souligne en effet la nécessité de pérenniser les deux campings afin de permettre leur développement futur. L'agence AGATE a d'ailleurs été mandatée pour étudier les implications financières et réglementaires de cette procédure. L'objectif est de trouver un accord pour la saison 2022

Une présentation de ce dossier par AGATE est d'ailleurs prévue pour les conseillers municipaux de St-Jean de Chevelu le 25 mai prochain

Concernant le camping du Flon, M. René PADERNOZ souhaite que l'on s'entoure de garde-fous sur ce dossier. Cette procédure engage un bien communal et elle ne peut pas être qu'une opération financière.

M. MOIROUD estime que ce n'est pas qu'une opération financière mais un vrai projet de développement économique et touristique. Le bail commercial est une opportunité pour la collectivité

et les gestionnaires de développer un bel outil touristique. Il ne s'agit évidemment pas « d'offrir » une infrastructure publique à un privé.

M. le Président abonde dans ce sens et souligne aujourd'hui la frustration des locataires autant que les limites d'investissement de la communauté de communes. Ce type d'équipement a vocation à être géré par un professionnel plutôt que par une collectivité.

Mme Stéphanie CHALBOS confirme que la DSP est le mode de gestion privilégié lorsqu'il y a carence publique, ce qui n'est pas le cas ici. Le bail commercial, contrairement à la DSP, permet au gestionnaire de se projeter financièrement, ce qui est un atout pour le développement de ces structures.

M. PADERNOZ rappelle toutefois que le camping du Flon est en zone inondable.

M. Eric PERRIAND souhaite que l'on trouve une solution rapidement car cela fait déjà longtemps que ce projet est sur la table.

M. le Président est d'accord et ajoute qu'il ne sera pas possible de prolonger indéfiniment la dérogation à la convention d'occupation du domaine public. C'est pourquoi il rappelle l'accompagnement et l'aide de la Préfecture sur ce dossier.

M. Frédéric VERRON admet que ce dossier est complexe juridiquement et financièrement. C'est pourquoi l'étude d'AGATE va permettre aux élus de prendre la meilleure décision possible.

M. Pierre SULPICE rappelle qu'il faut laisser le temps au temps. Cela a permis notamment aux locataires d'évoluer dans leur demande et d'être désormais ouverts au bail commercial plutôt qu'à la seule acquisition du bien.

M. Didier PADEY demande si une enquête publique préalable est nécessaire au déclassement ?  
Il est répondu que la procédure de déclassement ne comporte pas nécessairement d'enquête publique\*.

*\* L'enquête publique préalable au déclassement n'est nécessaire que lorsqu'un texte le prévoit expressément. C'est le cas principalement pour les dépendances de la voirie routière, lorsqu'il est porté atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie (C.V.R. art. L.143-1).*

M. le Président précise que ce dossier sera débattu et délibéré en Conseil à l'issue des conclusions de l'étude d'AGATE.

**Le Conseil communautaire APPROUVE**, à l'unanimité, la prolongation à titre dérogatoire de la convention d'occupation du domaine public pour la gestion de la base nautique du Haut-Rhône.

M. Jean-Jacques DANTIN profite de ce sujet pour demander des éclaircissements quant aux échos sur la vente du bar/restaurant des aigles, situé au belvédère du Mont du Chat.

M. le Président rappelle qu'il y a eu récemment des échanges tendus entre la CCY et le gestionnaire par avocats interposés, suite à la remise de loyers décidée par le Conseil lors de la séance du 7 décembre 2020.

Il souligne que rien n'est décidé à ce jour et que ce dossier sera amené en Conseil le moment venu. Il reste toutefois dubitatif sur l'intérêt pour la collectivité de conserver ce type de bien.

M. Pierre SULPICE déplore d'avoir à mettre du sparadrap depuis le début. Il y a des problèmes récurrents auxquels la collectivité essaye tant bien que mal de répondre. L'exploitant veut un outil qui marche, ce qui est compliqué au regard de la vétusté du bâtiment.

M. Didier PADEY s'interroge sur l'intérêt de vendre le bar/restaurant. Il y a des DSP qui fonctionnent très bien ailleurs. Il lui semblait également que la CCY, dans le cadre du Contrat ambition tourisme, avait inscrit le belvédère comme axe prioritaire de développement touristique.

M. le Président rappelle d'abord que le bar/restaurant est géré sous la forme d'un bail commercial et non d'une DSP. Il ne fait donc pas partie du domaine public. Il souligne ensuite que le développement touristique du belvédère ne s'oppose pas à la vente éventuelle de l'établissement. Le bar-restaurant est aujourd'hui viable commercialement grâce à une clientèle régulière. C'est pourquoi selon lui la collectivité (et donc les administrés) n'a pas vocation à supporter les charges d'entretien.

M. le Président a ainsi demandé une expertise immobilière pour connaître la valeur du bien. Si celui-ci devait être vendu, l'actuel locataire disposerait d'un droit de préemption qui lui permettrait de se porter acquéreur, conformément à l'article L. 145-46-1 du Code de commerce. À défaut de préemption, la vente serait libre.

M. le Président insiste une nouvelle fois pour dire que ce dossier sera évoqué et délibéré au Conseil le moment venu.

#### ❖ Bail TDF Jongieux, Yenne et la Chapelle St-Martin

Il est rappelé que la CCY a signé en décembre 2016 des baux avec TDF pour l'exploitation des terrains équipés d'une station radioélectrique. 3 sites sont concernés : St Jean de Chevelu (Monthoux), Jongieux (St Romain) et la Chapelle St Martin (l'église). Le montant total des 3 baux est de 15 175.27 € (loyer 2021).

Les conditions économiques actuelles ayant évoluées au regard du nombre d'opérateurs présents sur les pylônes, il convient de redéfinir les conditions financières de location des terrains.

Deux scénarios ont été étudiés : continuer le partenariat avec TDF ou contractualiser avec la société VALOCIME, spécialisée dans la valorisation des sites et infrastructures accueillant des équipements télécom.

Une prospective financière sur les 20 prochaines années est présentée permettant au Conseil de se positionner sur le scénario le plus avantageux pour la collectivité :

	Offre TDF (2022 à 2041)	Offre VALOCIME (2022 à 2041)
Jongieux St Romain	210 000.00	210 968.00
La chapelle st Martin	180 000.00	68 400.00
St Jean de Chevelu	260 000.00	146 840.00
<b>TOTAL</b>	<b>650 000.00</b>	<b>426 208.00</b>

M. Didier PADEY s'interroge sur la multiplication par 2 du prix de la location proposée par TDF. Si cet opérateur est prêt à augmenter autant son loyer, ce n'est pas par hasard, notamment avec l'arrivée de la 5G. Peut-être doit-on négocier davantage auprès de TDF au regard des bénéfices qu'il pourrait engranger.

M. Jean-Jacques DANTIN préfère se montrer prudent et préconise de ne pas être trop « gourmand ». TDF a les moyens de démonter ses antennes et de les installer ailleurs, notamment chez un privé pour un loyer beaucoup moins élevé.

M. PADEY insiste toutefois sur le chiffre d'affaires de TDF et aimerait savoir à combien l'opérateur émerge sur les 30 000 € de loyer.

M. le Président estime intéressant de continuer le partenariat avec TDF au regard de la prospective financière à long terme et propose au Conseil de délibérer en ce sens. Par ailleurs, il est précisé que la CCY peut à tout moment renégocier les 3 baux sans attendre l'échéance du contrat. Il est également rappelé que les loyers comportent une part variable dépendant du nombre d'opérateurs présents sur les pylônes. Les loyers ne sont donc pas garantis pour toute la durée des baux.

M. PADEY rappelle que les communes concernées par les antennes TDF étaient également signataires du bail. Il faudra donc que la commune de Jongieux puisse signer le prochain bail.

**Le Conseil communautaire APPROUVE**, à l'unanimité, l'offre de TDF pour les 3 sites et autorise M. le Président à signer les baux.

#### ❖ Subvention fleuriste « C'est ma nature » dans le cadre de la participation CCY au Fonds régional d'aide à l'investissement des commerçants-artisans

Il est rappelé que la CCY a acté, par délibération en date du 12 octobre 2020, sa participation au fonds régional d'aide à l'investissement des commerçants – artisans. Cet engagement permet la mobilisation conjointe de fonds région et de l'EPCI pour l'aide aux projets d'investissement des professionnels.

Un nouveau dossier a été identifié. C'est le cas du commerce de fleurs « C'est ma nature », situé à Yenne, avec des travaux d'aménagement et d'équipement d'un nouvel atelier, des travaux d'électricité et l'acquisition d'un véhicule de livraison.

Le montant des travaux éligible s'élève à 35 956,82 € HT et permet donc à l'entreprise de solliciter une subvention de 10 787,04 €, dont 7 191,36 € de la Région (20 %) et 3 595,68 € de la CCY (10 %).

M. René PADERNOZ rappelle au Conseil que les fleurs coupées, les pots, la vannerie et les céramiques sont très souvent importés de l'étranger. Alors que la CCY s'est engagée dans un TEPOS, il souligne à quel point il convient de développer au maximum l'économie de proximité.

**Le Conseil communautaire VALIDE**, à l'unanimité, le versement d'une subvention de 3 595,68 € au commerce de fleurs « C'est ma nature », dans le cadre de la participation de la CCY au fonds régional d'aide à l'investissement des commerçants – artisans.

#### ❖ Questions diverses

##### - Questions économiques

M. Patrick MILLION-BRODAZ informe le Conseil des réflexions en cours autour de la coopérative de Yenne et de la friche Listing Express, en collaboration avec l'EPFL.

Concernant la coopérative, des discussions vont être engagées pour l'acquisition des parcelles attenantes avec pour objectif à terme l'aménagement d'une zone agro-alimentaire.

Concernant la friche Listing Express, le plan de relance initié par l'Etat offre des opportunités à la collectivité de restructurer l'ensemble du tènement, grâce à des aides importantes. Mais il convient au préalable d'engager une étude permettant d'envisager l'ensemble des options disponibles. L'EPFL est prêt à nous accompagner sur ce dossier.

- CRTE

M. le Président rappelle le lancement d'une démarche CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique) à l'échelle de l'Avant-Pays Savoyard. Les communes sont donc invitées à remonter auprès de la CCY leurs projets structurants (à court ou moyen terme) afin de les inscrire au CRTE.

- Aide Agence de l'Eau

M. le Président informe le Conseil que le projet de renouvellement et de restructuration du réseau d'alimentation en eau potable à St-Paul (secteur Sud) a été retenu par l'Agence de l'Eau avec une subvention de 50 %, soit 350 000 € d'aide environ.

- Maison de retraite

M. François MOIROUD informe le Conseil qu'un directeur opérationnel a été recruté pour gérer la maison de retraite de Yenne et l'EHPAD de Novalaise, ainsi que le CIAS, durant une période transitoire de quelques mois.

Ce délai va permettre le lancement d'une procédure de recrutement afin de trouver un directeur directement rattaché au CHMS mais délégué aux deux maisons de retraite de Yenne et Novalaise. L'objectif est également de conserver les 4 volets du CIAS dans le même giron.

Séance levée à 22H00  
Fait à Yenne, le 17 mai 2021

Le Président,  
G. DUMOLLARD